

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 23/2026**

**Donnant mandat au Maire pour négocier et signer tout accord ou convention relatif à la mise en place d'un réseau d'eau potable dans la vallée de Hanaiaapa.**

<b>Le Maire</b> Mme Joëlle FREBAULT Procuration à	<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire</b> M. Aroma MENDIOLA Procuration à	<b>2<sup>de</sup> adjointe au maire</b> Mme Elvina CLARK Procuration à	<b>3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Olive TEIKIONU Procuration à	<b>4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b> Mme Riorita HEITAA Procuration à
<b>5<sup>ème</sup> adjoint au maire</b> M. Charles BONNO Procuration à	<b>Maire délégué</b> M. Damien TEVENINO Procuration à	<b>Conseiller municipal</b> M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à	<b>Conseiller municipal</b> M. Olivier TEHAAMOANA Procuration à	<b>Conseiller municipal</b> M. Haihapaatghaoe TOUATEKINA Procuration à
<b>Conseillère municipale</b> Mme Monique VAATETE Procuration à	<b>Conseillère municipale</b> Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à	<b>Conseiller municipal</b> M. Rogatien POEVAI Procuration à	<b>Conseillère municipale</b> Mme Loana KAIMUKO Procuration à	<b>Conseillère municipale</b> Mme Anaya KAIMUKO Procuration à
<b>Conseiller municipal</b> M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à	<b>Conseiller municipal</b> M. Maurice MENDIOLA Procuration à	<b>Conseiller municipal</b> M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à	<b>Conseillère municipale</b> Mme Diane MOKE Procuration à	

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

L'an deux mille vingt-six, le 15 mai, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 7 mai 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour les habitants de la vallée de Hanaiaapa, la commune de Hiva Oa souhaite mettre en place un nouveau réseau d'eau potable. Ce projet nécessite la collaboration avec un propriétaire foncier privé ou un service de l'État ou du Pays, afin de sécuriser les ressources foncières et techniques nécessaires à sa réalisation.

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 23/2026

Donnant mandat au Maire pour négocier et signer tout accord ou convention relatif à la mise en place d'un réseau d'eau potable dans la vallée de Hanaiapa.

La vallée de Hanaiapa, actuellement dépourvue d'un réseau d'eau potable fiable, présente des enjeux majeurs en matière de santé publique et de développement local. La mise en place de ce réseau permettra de :

- Améliorer la qualité de vie des habitants en garantissant un accès continu à une eau potable ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les activités domestiques et de loisirs ;
- Répondre aux normes sanitaires en vigueur, conformément aux exigences de la Direction de la Santé de la Polynésie française.

Pour ce faire, il est nécessaire de négocier avec les parties prenantes (propriétaires privés, services de l'État ou du Pays) afin d'obtenir les autorisations d'utilisation des terrains, les servitudes éventuelles, ou les conventions de partenariat.

**Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

**Vu** la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un réseau d'eau potable à Hanaiapa est une priorité pour la commune, au regard des besoins sanitaires et sociaux des habitants ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite la conclusion d'accords ou de conventions avec des propriétaires privés ou des services publics pour sécuriser les terrains et les infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que le Maire soit mandaté par le Conseil municipal pour négocier et signer tout accord, convention ou document administratif nécessaire à la réalisation de ce projet ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 0 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

**Article 1 :** Donne mandat au Maire de Hiva Oa pour négocier et signer tout accord, convention ou document administratif relatif à la mise en place d'un réseau d'eau potable dans la vallée de Hanaiapa, avec un propriétaire foncier privé ou un service de l'État ou du Pays.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à engager, au nom de la commune, toutes les démarches administratives, techniques et juridiques requises pour finaliser ce projet, y compris :

- La signature des courriers adressés aux propriétaires privés, au Ministère de la Santé, à la Direction de l'Environnement, à la DAF, ou à tout autre service compétent ;
- La négociation des conditions d'utilisation des terrains (vente, bail, servitude, échange, etc.) ;
- La validation des études techniques préalables (études hydrologiques, topographiques, etc.) ;

**Article 3 :** Les frais éventuels liés à cet accord ou un bail (frais de géomètre, formalités foncières, etc.) seront présentés au conseil municipal dans un cadre de transaction équilibrée entre les parties prenantes.

Séance du 15 mai 2026 - DÉLIBÉRATION N° 23/2026

Donnant mandat au Maire pour négocier et signer tout accord ou convention relatif à la mise en place d'un réseau d'eau potable dans la vallée de Hanaïapa.

**Article 4 :** dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5 :** dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre  
membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

les

Acte rendu exécutoire après  
transmission via l'application @CTES :

Le 18 05 2026

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

